



ASSOCIATION

INFORMATIQUE POUR TOUS

Assemblée Générale du 24 juin 2026



**Le Président
Serge Rehm**

**Le Secrétaire
Alain Biale**

N° Dossier : W302008748

N° Siret : 453.396.640.00014.

SOMMAIRE

Pages

- Compte rendu de l'assemblée générale du 24 juin 2026 :	3
- Le rapport moral du Président, comptes rendus animateurs:	4
- Les projets 2026 - 2027 :	10
- Le bilan financier, budget prévisionnel :	12
- Le nouveau Conseil d'Administration :	14-15
- Les statuts :	16-23
- Les déclarations préfectorales :	24 et 25 puis 30 à 36
- Le règlement intérieur et RGPD :	26-29
- Arbre généalogique de l'AIPT :	37-39

Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire **du 24 juin 2026**

Membres du conseil d'administration :

Présents :

Claude DUFFES, Noël THELIOL, Antoine Vu-GNOC, Jean Claude MOUGENOT, Serge REHM,

Excusés : Fransje SPLIJARD, Jean Pierre NOEL, Alain BIALET,

Animateur formateur technicien excusé : Bastien REHM

Absent : néant

Membre d'honneur : Jean LAINE (excusé)

Invités présents : Anny MAILLET Adjointe et chargée de la vie associative

Intervention du secrétaire de séance :

Ouverture de la séance :

Mesdames et messieurs, il est 18h15, la liste d'émargement a été signée par l'ensemble des membres présents, je déclare ouverte **l'Assemblée Générale** ordinaire annuelle de l'association Informatique Pour Tous.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées, selon nos statuts.

Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux transcrits sur registre prévu à cet effet et signés par le président et moi-même.

La feuille d'émargement a été certifiée conforme par le bureau, 20 personnes présentes.

Je vous donne à présent lecture de l'ordre du jour :

- **Rapports sur la gestion du conseil d'administration :**
 - * bilan moral du Président,
 - * bilan financier du Trésorier,
 - * questions diverses...
- **Vote et approbation des bilans,**
- **Quitus à la Présidence et au Trésorier,**
- **Budget prévisionnel et cotisations pour l'année 2026 – 2027,**
- **Renouvellement du tiers des membres du conseil d'administration,**
 - * appel à candidature,
 - * élection du nouveau bureau.

La parole est donnée au président :

Rapport moral du président :

Le bilan moral sera à nouveau très court cette année.

En effet notre équipe soudée a vu ces capacités physiques et humaines diminuées. La seule raison s'explique par des accidents, des maladies et des opérations chirurgicales.

Notre fréquentation est faible mais stable. Nous sommes une trentaine de membres cette année.

Les fidèles membres du montage vidéo ont rejoint les séances d'informations classiques.

Nous avons participé pour la première fois à la journée des associations qui s'est déroulée en septembre dernier.

Je vous propose les comptes rendus d'activités des animateurs :

Initiation de base à l'informatique, assistance internet et conseils divers :

Alain Bialet Noël Théliol et Antoine Vu-Ngoc le mercredi après midi

" L'activité pour la période d'octobre 2025 à juin 2026 a été marquée par les points suivants :

- 2 groupes d'adhérents ont été maintenus :
 - les débutants,
 - les confirmés.

Nous pouvons noter une hausse significative de la fréquentation lors des sessions mises en place, avec toutefois un tassement progressif observable en fin de saison.

Sur la globalité des séances, le nombre de participants demeure supérieur aux dernières années (hors cours Facilotab).

De nouveaux adhérents se sont présentés lors de notre journée portes ouvertes ainsi que lors de la participation de l'AIPT à la journée des associations.

Quelques membres des débutants assistent également aux sensibilisations réalisées avec le groupe des confirmés.

Comme à l'accoutumée, les échanges se déroulent dans un bon état d'esprit et la bonne humeur. Les questions sont fréquentes et nous tâchons d'aborder en parallèle des thèmes en liaison avec les PC et les smartphones.

Voici quelques thèmes abordés cette année:

-Groupe des débutants: (4 à 9 personnes)

- Arnaques en ligne,
- Présentation de France Connect,
- Paramètres smartphone, sécurité biométrie,
- Généralités réseau Internet,
- Comment envoyer un fichier vers une mutuelle,
- Filigrane des documents sensibles (CNI, passeport),
- Gestion des fichiers/dossiers,
- Réservation billet de train,
- Personnaliser ses photos sur PC et smartphone.

- Groupe des confirmés: (5 à 10 personnes)

- Faire le tri dans son téléphone, gérer les notifications,
- Connexions smartphones: wifi, datas, bluetooth,
- Cybermalveillance; menaces et reflexes,
- TP bases Word,
- Scanner, imprimer depuis le smartphone,
- Présentation Google Takeout,
- Bitwarden, gestionnaire de mots de passe,
- L'IA nous comprend-elle vraiment ? Comment faire confiance en l'IA ?
- Google traduction sur les différents navigateurs,
- Le Roaming : données en itinérance,
- Les coulisses des réseaux sociaux,
- Synchronisation des données des appareils,
- Mise en place Mistral Le Chat sur navigateur Firefox,
- Entretenir sa mémoire avec des jeux."

Le rapport de Noël Théliol sur l'initiation, l'assistance internet et autres travaux

Mes activités lors des séances de l'année scolaire 2025-2026 ont consisté à assister Alain et Antoine particulièrement sur les questions matérielles posées par les adhérents.

La plus importante étant celle de JLB avec le blocage d'un PC par Bitlocker (information et solution transmises aux adhérents)

J'ai conseillé et participé à l'achat de portable (AOC) et mini PC par nos adhérents.

Des passages à Windows 11 pour d'anciens portables ne possédant pas le TPM ont été effectués.

Côté association la mise à niveau Win 11 a été faite sur tous les PC avec validation. De même pour la suite office. Sur un PC sont installés Linux et Win 11.

Des PC (issus de dons ou récupérés) ont été reconfigurés avec un SSD, Win 11 et tous les logiciels de base, certains ont été vendus à un prix abordable, d'autres sont en attente de vente.

Des propositions d'achat ont été faites et certaines ont été approuvées par le CA (vidéoprojecteur led 4k Wi Mius / imprimante laser Brother).

Les archives numériques de AIPT sont en cours de classement et sauvegardées.

La maintenance des postes est assurée : 2 mini PC (Acemagic et Beelink) et une tour sont opérationnels.

La box avec le contrat ASSO de Bouygues fonctionne sans problème avec un bon débit

Le tri à l'atelier continue ; notre projet de musée revient d'actualité...

En action hors de nos locaux, la maintenance des postes informatiques de l'association ADEVA Gard Occitanie est assurée (locaux à Salindres et nombreuses permanences toutes informatisées)

Je joins 2 fichiers concernant 2 nouvelles séances programmées les mardis après-midi pour l'année scolaire 2026-2027 : l'accent sera mis sur le dépannage et la formation (adaptée tous niveaux selon demandes).

Les projets de séances 2026-2027 :

- ✓ Apprendre à transférer vos photos, savoir récupérer des images reçues par messagerie ou sur internet. Savoir les gérer, les classer, les rectifier, les sauvegarder et les imprimer.
- ✓ Confirmer ou renforcer vos connaissances dans l'utilisation de votre ordinateur et ou, de votre tablette.
- ✓ Initiation Word, Excel
- ✓ Le Cloud, Réseaux sociaux
- ✓ Certification Pix : essayer le test
- ✓ Smartphones. : pour vous apprendre à tirer le maximum de votre appareil quelle que soit sa marque.

Retour aux bases pour les débutants en informatique :

[Sélectionner des Fichiers, Dossiers et Texte sur Windows et Mac](#)

[Utiliser la Souris : Clic Gauche, Droit et Plus](#)

[Rechercher des Fichiers et Dossiers](#)

[Imprimer un Document](#)

[Renommer des Fichiers et Dossiers](#)

[Couper, Copier et Coller sur Windows et Mac](#)

[Imprimer en PDF](#)

[Nouveaux Dossiers : Organiser vos Fichiers](#)

[Le Clavier](#)

Et un peu plus :

[Corbeille](#)

[Trier et Organiser les Fichiers sur Windows](#)

[Menu contextuel](#)

[A quoi sert l'Explorateur de Fichiers Windows](#)

[Barre des Tâches et Menu Démarrer](#)

[Microsoft Store](#)

[Capture d'écran](#)

[Déterminer la version de Windows](#)

[Gestion des fenêtres sous Windows](#)

[Installer et Désinstaller des Applications](#)

[Utiliser et Organiser Votre Bureau](#)

[Paramètres](#)

[Nettoyage](#)

Les Bases d'Android (smartphones et tablettes) :

Google Play Store : Téléchargement et Gestion d'Applications

Application Mes Fichiers : Gérer Vos Fichiers Facilement

Samsung Notes : Créer, Organiser et Synchroniser

Smart Switch : Transférer Vos Données entre téléphone

MacroDroid : Automatisez Vos Tâches Facilement

Application Messages de Google avec RCS

Désinstaller des Applications en 5 Méthodes Faciles

Captures d'Écran : 4 Méthodes Simples et Rapides

Notifications : Guide Complet pour Personnaliser Vos Préférences

Le web :

Navigation sur le Web et mesures de sécurité adéquates

Utilisation du navigateur et gestion des paramètres

Recherche de l'information en ligne et évaluation de la pertinence des contenus

Notions de copyright et de protection des données

Communication en ligne et d'e-mail

Intelligence Artificielle :

Comment Utiliser Google Gemini

Comment Utiliser Claude

Comment Utiliser ChatGPT

Logiciels :

[LocalSend : Guide Complet pour le Partage de Fichiers](#)

[Microsoft PowerToys : Guide Complet](#)

[AnyDesk pour le Contrôle à Distance de Vos Appareils](#)

[FreeFileSync : Synchronisez Vos Fichiers Facilement](#)

[Logiciel de Numérisation sur Windows](#)

[Microsoft To Do pour Gérer Vos Tâches Efficacement](#)

[CCleaner : Optimiser et Nettoyer Votre Ordinateur](#)

[WinRAR /7zip : Installation, Compression et Réparation](#)

[pCloud : Stocker et Partager Vos Fichiers](#)

[VLC Media Player : Installation, Lecture et Plus](#)

[NordVPN : Sécurisez Votre Connexion Internet](#)

[Thunderbird : Télécharger, Configurer et Gérer Vos Emails](#)

Navigateur :

Opera

Samsung Internet

Arc Browser

Google Chrome

Mozilla Firefox

Microsoft Edge

Safari

Sécurité :

Comment Déterminer le Site Officiel d'un Logiciel

CAPTCHA

Phishing : Reconnaître, Se Protéger et Réagir

Éjecter un Périphérique en Toute Sécurité

Spyware : Comprendre, Détecter et Se Protéger Contre les Logiciels Espions

Vos Données Personnelles sur le Dark Web

Malwares : Guide Complet pour une Sécurité Renforcée

Windows Defender pour Protéger Votre PC

Paramètres :

[Gérer les Applications au Démarrage](#)

[Mettre à Jour vos Applications](#)

[Gérer Vos Comptes Windows](#)

Personnalisations :

[Changer le Fond d'Écran](#)

MAINTENANCE INFORMATIQUE

<https://www.marcoservices.fr/outils.html>

COMMANDES ET DEPANNAGE

C:\Users\nauna\Downloads\AIPT\COMMANDES _DEPANNAGE

Le dépannage

- ✓ Pour le dépannage dans les locaux du Club, l'intervention est gratuite pour un seul ordinateur d'un(e) adhérent(e)

Limitations :

- ✓ L'adhérent s'engage à faire une sauvegarde de son disque interne avant l'intervention, de ses documents, de ses photos, etc...
- ✓ L'adhérent est responsable de ses données et non le club.
- ✓ Un état du fonctionnement de l'ordinateur sera fait avec l'animateur avant l'intervention afin de désengager la responsabilité du Club.
- ✓ L'adhérent garantit qu'il possède les licences officielles de Windows et de ses applications.
- ✓ Aucun engagement de résultat n'est garanti par le Club, si la panne n'est pas trouvée on revient à l'état du PC avant l'intervention.
- ✓ Le temps limite de recherche de panne est établi à un maximum de 2 heures, au-delà de ce temps d'intervention, on revient à l'état initial du PC avant l'intervention.
- ✓ L'adhérent prend en charge le coût d'échange du ou des composants en pannes, et des pièces qui amélioreraient les performances.
- ✓ Le dépannage des ordinateurs portables se limite à l'environnement logiciel – fragilité du matériel.
- ✓ L'adhérent s'engage à signer la charte du Club au moment du dépannage.

Les travaux et les soucis de l'année :

Comme vous l'avez constaté le maintien des machines est permanent.

Le banc vidéo, réalisé par Noël Théliol pour la numérisation de cassettes VHS et la numérisation de film au format 8 et super 8, a bien fonctionné. Noël a réalisé de nombreuses numérisations cette année.

Notre engagement dans le tri sélectif est bien existant, un seul voyage a été réalisé chez DUMAS Recyclage à Tresques.

Pour informer au mieux les Saint Paulétois et les habitants des villages voisins, nous maintenons activement le site Internet des Associations de St Paulet.

Ce site est bien entendu ouvert gratuitement à toutes les associations du village. La publication des manifestations est quasiment instantanée, les échanges d'informations avec l'équipe du service communication de la mairie fonctionnent bien.

L'adresse qu'il ne faut pas oublier est :

www.ville-saintpauletdecaillon.fr

Nos Portes ouvertes se sont déroulées **le vendredi 26 septembre 2025** : avec une bonne participation. Nous distribuons à l'inscription, un document appelé « Règlement Général sur la Protection des Données RGPD ». Chaque membre s'engage et donne son accord par sa signature.

Notre **24^{ème} tournoi de belote s'est déroulé le vendredi 19 décembre 2025**, nous avons fait un bénéfice très intéressant, plus de **1000€**.

Nous avons fait tout au long de l'année des mini-conseils d'administration le mercredi en fin de séance.

Les projets 2026 - 2027 :

Nous participerons au forum des associations **le samedi 5 septembre 2026**.

Nous proposerons nos Portes Ouvertes **le vendredi 25 septembre 2026** et le début des séances d'animation **le mercredi 14 octobre** sans coupure pendant les congés de la Toussaint.

Les séances d'animation seront comparables à l'année précédente, avec le plus du mardi que Noël Théliol a évoqué.

Notre cotisation sera identique, 50€ par membre et 80€ pour un couple.

Nous changerons de banque gestionnaire, La Banque Postale devient vraiment restrictive dans sa gestion pour les associations.

Nous n'organiserons pas de Tournoi de **Belote de Noël** cette année.
Pour **les 30 ans de l'association**, nous avons comme projet la création d'un musée de l'informatique regroupant de nombreux matériels du passé.

Nous achèterons du matériel de numérisation de films et de diapos ainsi que des logiciels d'acquisition et de montage.

On pourrait également remplacer un ou deux ordinateurs, notre prévisionnel en fait état.

Nous resterons membres des associations Terre d'Avenir et Amitié Solidarité Universelles.

Mes remerciements aux membres du C.A. et aux animateurs pour leur volonté de continuer les animations, par tous les moyens possibles, malgré les problèmes déjà cités.

Je souhaite, au nom du conseil d'administration, remercier Monsieur Christophe SERRE Maire de Saint Paulet de Caisson et l'ensemble de son conseil municipal pour leur écoute, pour le maintien de notre subvention annuelle qui inclut **la gestion du site internet des associations** et pour la mise à notre disposition de la salle informatique.

Je remercie particulièrement Thierry Gas ancien Conseiller Délégué en charge des associations pour son écoute et son soutien. Je sais que Alice Barnouin et Anny Maillet feront de même.

****** Je passe la parole à notre trésorier Claude Duffès pour **le bilan financier et les prévisions budgétaires**. Je souligne avant tout le travail précis de Claude.

Vous avez sous les yeux **le compte d'exploitation, le bilan** et nos prévisions budgétaires pour 2026-2027.

Les cotisations seront de :

**30 euros par animateur, 50 euros par adulte, 80 euros pour un couple,
5 euros la séance et aucune limite pour les bienfaiteurs.**

INFORMATIQUE POUR TOUS ANNEE 2025-2026

COMPTE D'EXPLOITATION

Désignation	REVENUS	Désignation	DEPENSES
		achat matériel * imprimante	102,99
Cotisation des membres actifs et des membres du C.A.	1110,00	Achat de petit matériel tablettes	
		Achat mobilier	
		Achat de logiciels	
Subventions	780,00	Entretien et réparations matériel	142,72
		Prestation site internet	
Intérêts livret A	246,83	Consommables (encres)	
		Fournitures de bureau	
		Assurances	244,00
Concours de belote	1824,85	Frais de belote	758,35
		Cotisations, dons	200,00
		Frais divers de gestion	
Récupération Recyclage	0,00	Frais Assemblée Générale	215,84
		Frais pour cours et C.A	139,00
		Internet	336,55
Prestations vidéos	50,00	Affranchissements	
		Téléphone	
		Frais de Gestion CCP	131,48
Divers ventes de clés USB et CD	245,00	Divers achats de clés USB et CD	
Dons en nature des bénévoles	1414,00	Indemnités Km des bénévoles	1414,00
TOTAUX	5670,68		3684,93
Résultat de l'exercice		BENEFICE	1985,75

BILAN

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS		Reports à nouveau	13513,91
Matériel	5 729,59		
Amortissements du matériel	5 729,59	Résultat exercice	1985,75
Valeur nette	0,00		
DISPONIBILITES			
CCP Compte courant Informatique	1 499,66		
CCP Livret A	14 000,00		
TOTAUX	15 499,66		15499,66

BUDGET PREVISIONNEL 2026 - 2027

LIBELLES	CREDIT	DEBIT
Cotisations de membres	1 000	
Subvention mairie	780	
Intérêts livret A	400	
Concours de Belote en veille	0	
Musée informatique		3 000
30 ans de l'AIPT		1 500
Achat minis ordinateurs		1 000
Achat ordinateur portable		1 100
Achat matériel de numérisation (diapo, Super 8)		1 500
Achat de petit matériel (disque, mémoire)		500
Entretien et Réparations matériel		300
Achat de logiciels d'acquisition		600
Consommables		250
Agencements réseau		100
Fournitures de bureau		150
Assurances		400
Dons aux œuvres		200
Soutien à Terre d'Avenir Forêt Valbonne		100
Frais de gestion		100
Publicité		200
Frais d'Assemblée Générale		250
Frais pour cours et CA		140
Internet		240
Affranchissements		20
Téléphone		0
Frais de tenue de compte		70
Récupération et recyclage	150	
TOTAUX	2 330	11720
Résultat prévisionnel		-9 390

*** Les recettes et les cotisations seront stables,**

*** Pour le poste "matériel", il est prévu d'acheter divers équipements,**

*** Pour le poste « logiciels » : achat de licences diverses, on en a parlé,**

*** Le résultat de fin d'année sera négatif en prenant en compte l'achat de matériel, l'organisation des 30 ans du Club avec la création du musée.**

Questions diverses : Néant

Le secrétaire demande aux membres de l'assemblée de donner quitus au Président pour le bilan moral de l'exercice 2025-2026,

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote contre : 0

Abstention : 0

Quitus est donné à l'unanimité par l'assemblée générale.

Le secrétaire demande aux membres de l'assemblée de donner quitus au Trésorier pour le bilan financier de l'exercice 2025-2026,

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote contre : 0

Abstention : 0

Quitus est donné à l'unanimité par l'assemblée générale.

Vote et approbation des bilans, quitus est donné au Président et au Trésorier.

Renouvellement du tiers des membres du C.A. :

Rappel : l'association peut être administrée par un C.A. de 15 membres au maximum, élus pour trois ans par l'A.G. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers.

Pour faire acte de candidature il faut avoir adhérer au moins six mois.

Sont démissionnaires cette année par tiers :

Fransje SPILJARD, Jean Pierre NOEL, Serge REHM

Appel à candidature :

Se représentent : Fransje SPILJARD, Jean Pierre NOEL, Serge REHM

Se présente : Aimée BOISSON

Le conseil d'administration est ainsi composé :

Claude DUFFES, Jean Claude MOUGENOT, Jean Pierre NOEL, Alain BIALET, Noël THELIOL, Fransje SPILJARD, Antoine Vu-GNOC, Aimée BOISSON, Serge REHM, Jean LAINE membre d'honneur, soit 10 membres.

Vote de l'assemblée générale :

le secrétaire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la composition du nouveau conseil d'administration,

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote contre : 0

Abstention : 0

Approuvé par l'AG à l'unanimité

L'Assemblée Générale approuve et élit le nouveau Conseil d'Administration.
Les membres du C.A. présents élisent le nouveau bureau dans la foulée.

Lecture de la composition du nouveau bureau :

Président : Serge REHM

Vice-Président : Noël THELIOL

Trésorier : Claude DUFFES

Secrétaire : Alain BIALET

qui approuvent et votent leur fonction.

et les membres du conseil d'administration :

Jean Claude MOUGENOT, Jean Pierre NOEL, Fransje SPILJARD,

Aimée BOISSON, Antoine Vu-NGOC,

Jean LAINE membre d'honneur, soit 10 membres.

Bastien Rehm accepte d'assurer des formations à la demande pour le C.A. et d'entretenir et de faire évoluer le matériel si nécessaire.

Bastien assurera également la maintenance numérique et structurelle du Site des Associations en partenariat avec l'AIPT.

Anny Maillet rappelle le soutien permanent de la mairie à l'AIPT, que notre subvention annuelle devrait être maintenue. Elle s'engage à parler de nos projets au conseil municipal, plus particulièrement celui de la création d'un musée et du besoin d'espace pour le réaliser.

Je lui propose de parler de l'ancienne salle du Club du 3^{ème} âge qui pourrait convenir dans un premier temps pour le stockage du matériel.

Elle remercie les membres de l'AIPT pour leur implication dans la vie communale, et souligne qu'une réunion des présidents d'associations s'est tenue le 22 juin pour l'organisation du forum des associations du **samedi 5 septembre 2026**.

La séance est levée à 19h15, un apéritif dînatoire est proposé en toute simplicité ...

STATUTS DE L'ASSOCIATION

INFORMATIQUE POUR TOUS

N° Dossier : W302008748

N° Siret : 453.396.640.00014.

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

TITRE I

CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INFORMATIQUE POUR TOUS

Article 2

Objet

L'association a pour objet de diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances de l'informatique à tous et toutes activités liées à l'informatique à venir.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION

Article 5

Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion. Cette cotisation est demandée au titre de la Famille, comprise au sens défini par l'INSEE.

b) Les membres passifs

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux assemblées générales.

Article 6 Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au président de l'association,
- 3) Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 4) Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

Article 9 Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10

Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant quinze membres maximums élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En outre tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 11

Election du conseil d'administration

L'assemblée générale appelée à élire le conseil d'administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.

Article 12

Réunion

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

Article 13

Exclusion du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du conseil d'administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 14

Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Article 15

Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Article 16

Bureau

Le conseil d'administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un président, et un vice-président,
- un secrétaire, et un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et un trésorier adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 17

Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

c) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 18

Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande, à être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du conseil d'administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou, en son absence, au vice-président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres présents ; le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Article 19

Nature et pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 20

Assemblée générale ordinaire.

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection des membres du conseil d'administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 11 des statuts.

Article 21

Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION-COMPTABILITE

Article 22

Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) Des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- 3) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 23

Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

TITRE V

Article 24

Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Article 25

Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE VI
REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 26
Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 27
Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à St. Paulet de Caisson 06/06/1997

Le Secrétaire



Le Président



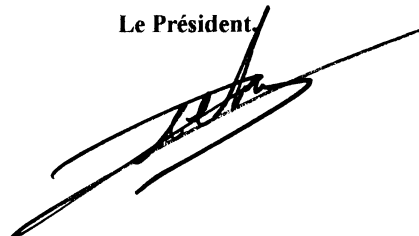
Contresigné suite à l'élection du nouveau bureau en date de l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2001.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 6 juin 2001

Le Secrétaire,



Le Président,



PREFECTURE DUGARD

N°DOSSIER : 1 / 01185

ASSOCIATIONS

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

MODIFICATION AUX STATUTS

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Gard

Certifie avoir reçu de MR DARCHIS BERNARD

demeurant SAINT-PAULET-DE-CAISSON

une déclaration en date du 9 JUIN 1997

par laquelle est communiqué un changement de statuts et de bureau pour l'association N° 01185

déclarée le 21 NOVEMBRE 1985

dénommée:

INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé

MAIRIE DE ST PAULET DE CAISSON

SAINT-PAULET-DE-CAISSON

30130 ST PAULET DE CAISSON

décision prise lors de l'assemblée générale du 6 JUIN 1997

NIMES, le 13 JUIN 1997

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

Rui de PINHO

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture. Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATIONS

Réf: DRLP/BEAG/
Tél. : 04 66 36 41 86 --04 66 36 41 83
Fax: 04 66 36 41 76

**Récépissé de déclaration de MODIFICATION
de l'association N° 0302001185**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Donne récépissé **M. SERGE REHM, Président**
demeurant **AVENUE DE L'ECOLE**
 30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON

d'une déclaration en date du **22 juin 2001** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):

BUREAU

dans l'association dénommée

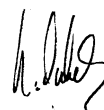
INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé **MAIRIE DE ST PAULET DE CAISSON**
30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON

décision prise lors de **l'ASSEMBLEE GENERALE du 6 juin 2001**

Mimes, le 31 juillet 2001

Le préfet,



Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901:

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

30045 NIMES CEDEX 9 – Téléphone : 04.66.36.40.40. – Télécopie : 04.66.36.00.87.

SITE INTERNET : <http://www.gard.pref.gouv.fr>

Association "INFORMATIQUE POUR TOUS"
Saint Paulet de Caisson

N° Association : W302008748 – N° Siret : 453.396.640.00014.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I :

Les participants doivent obligatoirement être à jour du paiement de leur cotisation.

ARTICLE II :

A chaque séance, un responsable est chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de la surveillance des matériels et logiciels.

ARTICLE III :

Les séances suivent le rythme de l'Education Nationale et de ses adaptations locales, et s'interrompent pendant les vacances scolaires.

Chaque semaine, les séances se déroulent selon les plannings établis en début d'année et pouvant être modifiés. Ces plannings sont fournis à chaque participant.

ARTICLE IV :

Pour les enfants mineurs les parents devront impérativement s'assurer de la présence de l'animateur, les confier uniquement à celui-ci et les reprendre en fin de séance. Les enfants ne seront sous la responsabilité de l'association que pendant la séance d'information, donnée dans la salle informatique. Pour des raisons de sécurité, toute situation particulière devra être signalée par écrit. Dans le cadre de certaines activités (photos, vidéos, sorties ...), des autorisations parentales seront demandées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE V :

Le choix des matériels et logiciels est défini par le Conseil d'Administration.

ARTICLE VI :

Les matériels ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles. Ils sont seulement utilisés dans le cadre de l'activité de l'association. Les logiciels sont la propriété de l'association, toute copie sauf de sauvegarde est strictement interdite sous peine de radiation.

ARTICLE VII :

Pour des besoins personnels les coûts copie noire et couleur laser, disquette et cédérom vierges sont affichés dans la salle informatique.

ARTICLE VIII :

L'accès Internet est limité aux seules recherches éducatives nécessaires à l'application des séances d'information.

Toute autre tentative sera sanctionnée par une exclusion d'une ou deux séances, voire définitive, selon le niveau de la consultation.

ARTICLE IX :

Les matériels et documents personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire, toute perte d'information ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

ARTICLE X :

Les animateurs sont tenus à l'intégrité et la cohérence avec les objectifs de l'association selon ses statuts. Les animateurs peuvent communiquer, en cas de besoin, avec l'ensemble du conseil d'administration.

ARTICLE XI :

Les animateurs veilleront au respect du règlement intérieur (Articles 6 et 8).

Les séances d'informations seront en priorités dispensées avec les logiciels pré-installés.

Toutefois pour des besoins pédagogiques des logiciels libres de droits pourront être utilisés temporairement (par exemple Photo Récit 3).

Le Conseil d'Administration validera ces choix (Article 5).

ARTICLE XII :

Il est rappelé que les animateurs, bénévoles et volontaires de l'association, ont pour objectif lors des séances d'information, d'initier et de permettre l'acquisition des connaissances (Article II Objet des statuts de l'association).

ARTICLE XIII :

La responsabilité de l'Association Informatique pour Tous et de ses animateurs « bénévoles », se limite aux seules animations dispensées dans ses locaux, selon le calendrier défini annuellement.

Le Conseil d'Administration

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

RGPD - Association Informatique Pour Tous de Saint Paulet de Caisson

A compter du 25 mai 2018, l'entrée en vigueur du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*), voulue par l'Union Européenne, impose des changements dans les pratiques de collectes des données de la vie privée. Cette nouvelle réglementation vise à redonner aux citoyens le plein contrôle sur leurs données personnelles.

► Qui est concerné par le RGPD ?

Le RGPD s'applique à toutes les entités, entreprises, administrations et associations qui dans le cadre de leurs activités récoltent des données personnelles de citoyens ! Pour rappel, une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique : nom, numéro de téléphone, n° de compte bancaire... Le recrutement d'adhérents et l'encaissement de cotisations par les associations donnent lieu à l'établissement de fichiers manuels ou numériques. Par conséquent, les associations doivent se soumettre au Règlement Général de Protection des Données (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018.

► Les principales obligations imposées par le RGPD sont les suivantes :

Obligation d'information et de transparence :

Vos données recueillies à partir de la fiche d'inscription proposée sont saisies sur un ordinateur protégé par un mot de passe.

Vos données serviront aux invitations, aux animations proposées par l'AIPT, aux convocations aux Assemblées Générales et diverses réunions.

Vos données pourront également servir à l'envoi de documentations de travail.

En aucun cas, vos données ne seront diffusées à des personnes physiques extérieures à l'association et à aucun organisme commercial.

Obligation d'obtention du consentement des personnes concernées :

« En signant la fiche d'inscription et le RGPD proposés, j'accepte, que les informations saisies soient uniquement exploitées dans le cadre des activités de l'AIPT ».

Obligation de tenir un registre des traitements :

Au même titre que les comptes rendus du conseil d'administration et les rapports d'assemblées générales, les envois aux adhérents par courriel ou courrier seront mentionnés dans un registre spécial par le secrétaire et visé par le président.

Les données sont conservées cinq ans pour faciliter la bascule annuelle en cas de réinscription.

Sachez aussi qu'en tant qu'adhérent vous avez le droit de demander :

- à tout moment, telle ou telle limitation dans le traitement de vos données,
- l'effacement de vos données par une demande auprès du président de l'association.

Un rappel :

Les données saisies sont :

nom, prénom, adresse, courriel, n° téléphone fixe et portable, séances suivies, montant des cotisations et type de paiement.

L'AIPT s'engage à respecter ces règles de protection des données.

Nom :

Prénom :

Lu et approuvé « mention à écrire »

le

à

Inscription au registre spécial

Le conseil d'administration de l'association "Informatique pour Tous", réuni ce jour 2 novembre 2001, décide de la création d'un comité "Espace 2002" qui a pour but de réaliser la semaine de la science à St Paulet de Caisson.

Ce comité organisera et gèrera l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Le comité est supervisé par un gestionnaire financier et deux porte-parole, tous membres de l'association.

Le comité rend compte au Conseil d'administration de l'association de son fonctionnement.

Le conseil d'administration, selon l'article 15 alinéas 5 et 6 des statuts de l'association, donne pouvoir au président et au trésorier pour l'ouverture d'un compte bancaire spécifique.

Le conseil d'administration se prononcera sur la dissolution du comité en temps utiles.

Fait à St Paulet de Caisson le 02/11/2001

Le président

le secrétaire

Le conseil d'administration de l'association "Informatique pour Tous", réuni ce jour 17 novembre 2001, décide d'accorder une délégation de signature pour la saison 2001/2002 au trésorier et au secrétaire de l'association.

Messieurs LAXENAIRE Pierre et CALVET Gabriel pourront signer des courriers à entête de l'association en faisant précéder leur signature de la mention "p. a" (par autorisation)

Il conviendra de remettre à jour cette autorisation au renouvellement du bureau de l'association.

Fait à St Paulet de Caisson le 17/11/2001

Pour le Conseil d'administration

Le président

le secrétaire

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 19 juin 2003.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 17 juin 2004.

Il y a eu changement de bureau pendant l'Assemblée Générale du 2 juin 2005.

Une déclaration en préfecture a été faite en date du 10 juin 2005.

Saint Paulet de Caisson, le 10 juin 2005

PREFECTURE DU GARD

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale
Bureau des Associations
10 avenue Feuchères
30045 NÎMES cedex 9

N° Dossier: 0302001185

Objet: Changement d'administration.

Monsieur le Préfet du Gard,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer le changement de bureau intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire du **2 juin 2005** de l'Association Informatique Pour Tous.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

Monsieur REHM Serge

Né à La Tronche 38 Isère

Nationalité française

le 5 août 1957

domicilié : Avenue de l'Ecole
30130 Saint Paulet de Caisson

Profession : Informaticien

Fonction : Président

Monsieur DUFFES Claude

Né à Saint Alexandre 30 Gard

Nationalité française

le 28 mai 1941

domicilié : La Roselière
Quartier Irrousse

30130 Saint Alexandre

Profession : Retraité

Fonction : Trésorier

Madame BARRE Corinne

Née à Alès 30 Gard

Nationalité française

le 11 août 1959

domiciliée : Chemin de Gavanon
30130 Saint Paulet de Caisson

Profession : Chargée d'accueil

Fonction : Secrétaire

Veillez croire, Monsieur le Préfet du Gard, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Serge REHM

Signatures:

Serge REHM

Claude DUFFES

Corinne BARRE



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATIONS

Réf : DRLP/BEAG/
Tél : 04 66 36 41 86 - 04 66 36 41 83
Fax : 04 66 36 41 76

**Récépissé de déclaration de MODIFICATION
de l'association n° 0302001185**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Donne récépissé **M. SERGE REHM, Président**
demeurant **AVENUE DE L'ECOLE**
30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON

d'une déclaration en date du **17 juin 2005** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

BUREAU

dans l'association dénommée

INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé **MAIRIE DE ST PAULET DE CAISSON**
30130 SAINT-PAULET-DE-CAISSON

décision prise lors de l'**ASSEMBLEE GENERALE** du **2 juin 2005**

Nîmes, le 8 juillet 2005

Le préfet,

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Rappel :

L'insertion au journal officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

30045 NIMES CEDEX 9 - Téléphone : 04 66 36 40 40 - Télécopie : 04 66 36 00 87
SITE INTERNET : <http://www.gard.pref.gouv.fr>

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 8 juin 2006.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2007.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 13 juin 2008.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 12 juin 2009.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 4 juin 2010.

Une déclaration en préfecture sera faite, suite au changement de bureau après l'Assemblée Générale du 6 mai 2011.

Saint Paulet de Caisson, le 1^{er} juin 2011

PREFECTURE DU GARD

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections, de l'Administration Générale
et des Associations
Rue Guillemette
30045 NÎMES cedex 9

N° Dossier: 0302001185

Objet: Changement d'administration.

Monsieur le Préfet du Gard,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer le changement de bureau intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire du **6 mai 2011** de l'Association Informatique Pour Tous.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

Monsieur REHM Serge

Né à La Tronche 38 Isère

Nationalité française

le 5 août 1957

domicilié : 32 avenue de l'Ecole

30130 Saint Paulet de Caisson

Profession : Informaticien Education Nationale **Fonction : Président**

Monsieur DUFFES Claude

Né à Saint Alexandre 30 Gard

Nationalité française

le 28 mai 1941

domicilié : La Roselière Quartier Irousse

30130 Saint Alexandre

Profession : Retraité **Fonction : Trésorier**

Madame RAOUX Christine

Née à Nîmes 30 Gard

Nationalité française

le 18 octobre 1960

domicilié : 949 chemin de Vaillen

30130 Saint Alexandre

Profession : Secrétaire médicale **Fonction : Secrétaire**

Veillez croire, Monsieur le Préfet du Gard, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Serge REHM

Signatures:

Serge REHM

Claude DUFFES

Christine RAOUX



PREFECTURE DU GARD

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9
Tel: 04 66 36 41 86
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302008748
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302008748

Ancienne référence
de l'association :
0302001185

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **06 juin 2011**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé : Mairie
30130 Saint-Paulet-de-Caisson

Décision(s) prise(s) le(s) : **06 mai 2011**

Pièces fournies : Liste dirigeants

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché Principal Chef de Bureau

Le Préfet,

Patrick BELLET

Nîmes, le 14 juin 2011

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 25 mai 2012.
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 31 mai 2013.
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2014.
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 19 juin 2015.
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 27 mai 2016.
Une déclaration en préfecture sera faite, suite à l'AG du 30 juin 2017.

INFORMATIQUE

Pour tous

Saint Paulet de Caisson, le 3 juillet 2017

PREFECTURE DU GARD
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections, de l'Administration Générale
et des Associations
Rue Guillemette
30045 NÎMES cedex 9

N° Dossier: W 30.200 8748
Objet: Changement d'administration.

Monsieur le Préfet du Gard,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer le changement de bureau intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 de l'Association Informatique Pour Tous.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

Monsieur REHM Serge
Né à La Tronche 38 Isère
Nationalité française

le 5 août 1957
domicilié : 32 avenue de l'Ecole
30130 Saint Paulet de Caisson
Fonction : Président

Profession : Informaticien Education Nationale

Monsieur DUFFES Claude
Né à Saint Alexandre 30 Gard
Nationalité française

le 28 mai 1941
domicilié : La Roselière
353 chemin du Mas Magnan
30130 Saint Alexandre
Fonction : Trésorier

Profession : Retraité

Monsieur DELOHEN Daniel
Né à Paris 75 11ème arrondissement
Nationalité française

le 11 août 1949
domicilié : 30 chemin de Chapelonne
30130 Saint Paulet de Caisson
Fonction : Secrétaire

Profession : Retraité

Veuillez croire, Monsieur le Préfet du Gard, en l'assurance de ma considération distinguée.

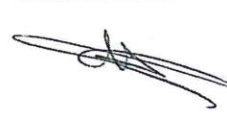
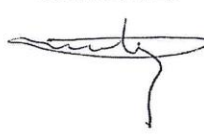
Le Président
Serge REHM

Signatures:

Serge REHM

Claude DUFFES

Daniel DELOHEN



ASSOCIATION INFORMATIQUE POUR TOUS
Mairie - Promenade Saint Paul - 30130 Saint Paulet de Caisson - ☎ 04 66 39 97 97 - Fax 04 66 39 40 07
Courriel : aip30@orange.fr **Site :** www.ville-saintpauletdECAISSON.fr
N° Association : 0302001185 **N° Siret :** 453 396 640 00014



PREFECTURE DU GARD

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9
Tel: 04 66 36 40 19
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302008748
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W302008748

Ancienne référence
de l'association :
0302001185

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **11 juillet 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé : Mairie
30130 Saint-Paulet-de-Caisson

Décision(s) prise(s) le(s) : **30 juin 2017**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal

Nîmes, le 11 juillet 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 15 juin 2018
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 24 mai 2019
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020
Une déclaration a été faite en Préfecture après l'Assemblée Générale du 29 juin 2021
Pas de changement de bureau après l'Assemblée Générale du 22 juin 2022



PREFETE DU GARD
SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffes des associations
CS 20905 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro W302008748
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302008748

Ancienne référence
de l'association :
0302001185

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **12 juillet 2021**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :
dans l'association dont le titre est :

DIRIGEANTS

INFORMATIQUE POUR TOUS

dont le siège social est situé : Mairie
30130 Saint-Paulet-de-Caisson

Décision(s) prise(s) le(s) : **29 juin 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Alès, le 15 juillet 2021

La Préfète

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de pôle

Florence PAUL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Pas de changement du bureau après l'Assemblée Générale du 28 juin 2023
Pas de changement du bureau après l'Assemblée Générale du 12 juin 2024
Pas de changement du bureau après l'Assemblée Générale du 18 juin 2025
Pas de changement du bureau après l'Assemblée Générale du 24 juin 2026

Membres des conseils d'administration de l'association Informatique Pour Tous

avant	1997	1998	1999	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
création en octobre 1985	AG 6 juin 1997	AG 29 juin 1998	AG 8 juillet 1999	AG 20 octobre 1999	AG 7 juin 2000	AG 6 juin 2001	AG 27 juin 2002	AG 19 juin 2003	AG 17 juin 2004	AG 2 juin 2005	AG 8 juin 2006
Jean Claude Bécamel	extraordinaire		extraordinaire	extraordinaire							
Flore Cellier											
dernier bureau											
Philippe Masson VP	Bernard Darchis P	Bernard Darchis P									
Serge Fauvelet T	Serge Rehm VP	Serge Rehm VP	Serge Rehm P par intérim	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P
Michèle Pagès S	Olivier Haverland T	Olivier Haverland T									
Jean Paul Charret	Michel Savelli TA										
	Jean Pierre Suau S	Jean Pierre Suau S	Jean Pierre Suau S	Jean Pierre Suau gestionnaire site	Jean Pierre Suau gestionnaire site						
	Mireille Femique SA										
	Thierry Demarbre										
	Christian Clergue										
	François Garcia	François Garcia									
	Monsieur Réve		Jean Pierre Louis SA	Jean Pierre Louis SA	Jean Pierre Louis	Jean Pierre Louis					
		Christian Lecompte	Christian Lecompte T	Christian Lecompte T	Christian Lecompte T						
		Jacques Postel	Jacques Postel TA	Jacques Postel TA							
		Patrick Bernet	Patrick Bernet	Patrick Bernet							
		Louis Foulon	Louis Foulon	Louis Foulon	Louis Foulon						
			Pierre Forté	Pierre Forté	Pierre Forté SA	Pierre Forté SA					
			Jackie Hijlkéma	Jackie Hijlkéma VP	Jackie Hijlkéma VP	Jackie Hijlkéma VP					
			Bruno Giorgis	Bruno Giorgis	Bruno Giorgis	Bruno Giorgis	Bruno Giorgis				
				Gabriel Calvet S	Gabriel Calvet S	Gabriel Calvet S	Gabriel Calvet VP				
				Laurent Guigue	Laurent Guigue						
					Nicolas Guillen TA	Nicolas Guillen TA	Nicolas Guillen	Nicolas Guillen			
					Robert Chazal	Robert Chazal					
						Pierre Laxenaire T	Pierre Laxenaire T	Pierre Laxenaire T	Pierre Laxenaire T	Pierre Laxenaire	Pierre Laxenaire
						Bernard Dupré	Bernard Dupré				
						Daniel Delohen	Daniel Delohen				Daniel Delohen
						Philippe Cousserans	Philippe Cousserans	Philippe Cousserans VP	Philippe Cousserans VP	Philippe Cousserans VP	Philippe Cousserans VP
							Claude Duffès TA	Claude Duffès TA	Claude Duffès TA	Claude Duffès T	Claude Duffès T
							Corinne Barré S	Corinne Barré S	Corinne Barré S	Corinne Barré S	Corinne Barré S
							Robert Friès SA	Robert Friès SA			
							Jean Claude Bouvier	Jean Claude Bouvier	Jean Claude Bouvier	Jean Claude Bouvier	
							Jean Charles Vives	Jean Charles Vives	Jean Charles Vives	Jean Charles Vives TA	
							Gilles Allignol	Gilles Allignol	Gilles Allignol	Gilles Allignol	Gilles Allignol
							Noël Théliol	Noël Théliol	Noël Théliol	Noël Théliol	Noël Théliol
							Pascale Gerthoux				
								Guy Dupont	Guy Dupont		
								Xavier Rivat	Xavier Rivat		
								Gérard Will SA	Gérard Will SA		
									Elisabeth Maurin	Elisabeth Maurin	Elisabeth Maurin
									Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard TA
									Christine Raoux	Christine Raoux	Christine Raoux SA
									Bruno Raoux	Bruno Raoux	Bruno Raoux
										Jean Chovet	
											Michèle Raffard-Ladet

Arbre généalogique de l'AIPT - Membres des conseils d'administration de l'association Informatique Pour Tous

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AG 1 juin 2007	AG 13 juin 2008	AG 12 juin 2009	AG 4 juin 2010	AG 6 mai 2011	AG 25 mai 2012	AG 31 mai 2013	AG 1er juin 2014	AG 19 juin 2015	AG 27 mai 2016	AG 30 juin 2017	AG 15 juin 2018
Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P
		Jeanne Borie Le Garn	Jeanne Borie Le Garn	Jeanne Borie Le Garn	Jeanne Borie Le Garn	Jeanne Borie Le Garn					
		Estelle Sebeille									
			Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot	Jean Claude Mougnot
				Marie Allart	Marie Allart						
				Nathalie Schapman SA	Nathalie Schapman SA						
				Fernand Chaussabel	Fernand Chaussabel	Fernand Chaussabel	Fernand Chaussabel	Fernand Chaussabel	Fernand Chaussabel		
						Jean Laine	Jean Laine	Jean Laine			
								Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël
								Denis Tessier	Denis Tessier		
Daniel Delohen	Daniel Delohen	Daniel Delohen VP	Daniel Delohen			Daniel Delohen SA	Daniel Delohen SA	Daniel Delohen SA	Daniel Delohen SA	Daniel Delohen S	Daniel Delohen S
Philippe Cousserans VP	Philippe Cousserans VP										
Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T
Corinne Barré S	Corinne Barré S	Corinne Barré S	Corinne Barré S								
Gilles Allignol	Gilles Allignol	Gilles Allignol									
Noël Théliol	Noël Théliol	Noël Théliol	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP
		Gérard Will									
Elisabeth Maurin	Elisabeth Maurin	Elisabeth Maurin	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin VP	Elisabeth Maurin	Elisabeth Maurin
Fransje Spiljard TA	Fransje Spiljard TA	Fransje Spiljard TA	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard VP	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard
Christine Raoux SA	Christine Raoux SA	Christine Raoux SA	Christine Raoux SA	Christine Raoux S	Christine Raoux S	Christine Raoux S	Christine Raoux S	Christine Raoux S	Christine Raoux S	Christine Raoux S	
Bruno Raoux	Bruno Raoux	Bruno Raoux	Bruno Raoux VP	Bruno Raoux VP	Bruno Raoux VP	Bruno Raoux VP	Bruno Raoux VP	Bruno Raoux VP	Bruno Raoux VP		
Jean Chovet											
Catherine Cavaillo	Catherine Cavaillo										
Roland Veutin	Roland Veutin	Roland Veutin	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	Roland Veutin TA	

Arbre généalogique de l'AIPT - Membres des conseils d'administration de l'association Informatique Pour Tous

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AG 24 mai 2019	AG 24 juillet 2020	AG 29 juin 2021	AG 22 juin 2022	AG 28 juin 2023	AG 12 juin 2024	AG 18 juin 2025	AG 24 juin 2026
Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge Rehm P	Serge REHM P	Serge REHM P	Serge REHM P
Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot	Jean Claude Mougenot
Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël	Jean Pierre Noël
							Aimée Boisson
Daniel Delohen S	Daniel Delohen S	Daniel Delohen SA-TA	Daniel Delohen SA-TA	Daniel Delohen SA-TA	Daniel Delohen SA-TA		
Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T	Claude Duffès T
Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP	Noël Théliol VP
Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard	Fransje Spiljard
	Alain Biale SA	Alain Biale S	Alain Biale S	Alain Biale S	Alain Biale S	Alain Biale S	Alain Biale S
	Roland Veutin TA					Antoine Vu-Ngoc	Antoine Vu-Ngoc